



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 7 février 2016,

Monsieur le président de la CADA
35, rue Saint-Dominique
75700 – PARIS 07 SP

Envoi recommandé 1A 121 199 8105 7

Monsieur le président,

Je me permets de saisir la commission que vous présidez d'une demande d'avis sur le refus à nous opposé par le préfet de Landes à notre demande de communication, en date du 5 janvier 2016, d'informations relatives à l'environnement¹ concernant l'avis du laboratoire IFREMER émis sur le projet de dragage du lac d'Hossegor (40) qui est l'objet d'une double pollution bactériologique et chimique (**PJ n° 1**), ainsi rédigée :

Madame le préfet,

Je viens d'apprendre par certains élus municipaux de Capbreton que vous aviez été rendue destinataire de l'avis du laboratoire IFREMER sur le projet de dragage du lac d'Hossegor sous maîtrise d'ouvrage SIVOM Côte Sud que vous auriez sollicité à la suite de la réunion du 31 août dernier. Par application des dispositions des articles L.124-1 et s. du code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir m'en transmettre copie par la voie numérique.

(...)

Cette demande fait suite à la réponse, transmise oralement dans un premier temps, du président du SIVOM Côte Sud du 8 janvier lequel faisait valoir que l'avis du laboratoire IFREMER ne lui avait pas été transmis (**PJ n°2**). Ce dernier était néanmoins en mesure d'annoncer des conclusions favorables au projet alors même que nous n'ignorons pas que cet avis serait assorti de strictes recommandations ou réserves dont on ne sait si elles seront levées et qu'il est peu compatible avec les résultats des analyses de la campagne OSPAR 2014 qui confirment celles de 2008 et qui figurent sur le site du laboratoire depuis le mois dernier.

A ce jour, le préfet des landes ne s'est borné qu'à nous opposer son silence malgré les déclarations répétées des uns et des autres sur la nécessité de la concertation avec les associations environnementales.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Georges CINGAL, Président Fédération SEPANSO Landes
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

¹ Sur le fondement des articles L.124-1 et s. et R.124-1 et s. du code de l'environnement.